



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux de grande instance

Question écrite n° 17681

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand s'étonne auprès de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de l'imprécision apportée à sa réponse n° 6968 (JO du 26 janvier 1998) concernant la situation du tribunal de grande instance de Laon, alors que la situation s'est encore aggravée. Si le poste du juge d'instance à Vervins sera pourvu le 1er septembre 1998 par une auditrice de justice issue de l'École nationale de la magistrature, deux postes du premier grade restent vacants (vice-président chargé des enfants et procureur adjoint). Par ailleurs, le juge de l'application des peines est actuellement indisponible ainsi qu'un juge des enfants. Ainsi, le tribunal de Laon est sinistré et les deux postes du premier grade ne pourront être pourvus, contrairement à la réponse susvisée, par les concours exceptionnels actuellement organisés. Il lui demande donc, si dans ce type de juridiction, il ne serait pas judicieux d'affecter en permanence un ou plusieurs magistrats placés, alors qu'actuellement ils sont affectés au niveau des cours d'appel et ne peuvent être délégués que pour une période de quatre mois. Cette pratique de titulaire-remplaçant qui existe à l'éducation nationale devrait être mise en service afin d'éviter ces situations intolérables et préjudiciables pour le service public de la justice.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qui a bien voulu l'interroger sur la situation des effectifs du tribunal de grande instance de Laon que les services de la chancellerie, sensibilisés aux difficultés de fonctionnement des juridictions de la cour d'appel d'Amiens, et particulièrement du tribunal de grande instance de Laon, ont déployé d'importants efforts pour pourvoir les postes vacants. Ainsi, au cours de ces derniers mois, ont été pourvus : le poste de juge au tribunal de grande instance de Laon chargé du service du tribunal d'instance de Vervins, ainsi qu'un poste de juge des enfants. Un vice-président chargé des fonctions de juge des enfants est nommé par décret du 10 novembre dernier. La transparence qui vient d'être diffusée aux juridictions prévoit en outre que le poste de juge de l'application des peines, vacant depuis le 10 novembre dernier, sera pourvu par un juge de la juridiction, lui-même remplacé par un magistrat intégré. Il demeure néanmoins que le poste de procureur de la République-adjoint près ledit tribunal ne peut être pourvu actuellement faute de candidat utile, et qu'un juge des enfants, qui a sollicité l'octroi d'un congé parental pour une durée de six mois à compter du 16 novembre ne peut être remplacé en l'absence de candidat. L'affectation en permanence d'un juge placé auprès d'une juridiction, et non plus d'une cour d'appel, se heurte, en l'état, à des difficultés de textes, le statut de la magistrature ne prévoyant qu'une délégation, par le premier président, de juges placés auprès de lui.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17681

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4106

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 816